

maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**

Commission « Développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 27 juin 2011

Séance du 24 mai 2011

30 PRU Rouher - déclaration préalable au détachement des lots L et N - autorisation donnée à monsieur le Maire

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. GRIMBERT

Mme PORAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme SOKOLONSKI

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M SZPIRKO

Mme DINGIVAL

Mme PAMART

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **34**

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M BOULHAMANE

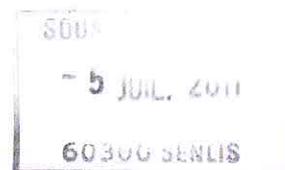
Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : M. SEGUIN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

Un des objectifs du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Rouher est l'introduction d'une offre diversifiée en matière d'habitat dans le quartier. Le schéma directeur a défini un certain nombre d'assiettes foncières sur lesquelles va être édifié de l'habitat privé.

Ces lots appartiennent à la ville et aux bailleurs sociaux. Ils sont destinés à être cédés à des promoteurs privés.

Or, toute division en vue d'une construction (et sans réalisation de voies ou espaces communs) est soumise à une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme (article R421-23).

maintenant !

La mise en œuvre de ces divisions sur le terrain situé entre les rues Jean Moulin, Louis Aragon et Alfred de Musset nécessite donc le dépôt d'une déclaration préalable, avec le Logement Francilien qui est également propriétaire. Il s'agit de détacher les deux lots L et N.

Par délibération en date du 14 juin 2010, le conseil municipal avait autorisé le maire à déposer une déclaration préalable pour le détachement du lot L, mais le périmètre de l'opération s'est élargi, et intègre aujourd'hui l'assiette foncière occupée par l'immeuble du Logement Francilien rue Alphonse Daudet qui va être démolie.

Aussi, il vous est proposé de rapporter partiellement la délibération du 14 juin 2010 pour ce qui concerne l'ilot L, et il vous est demandé d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable, avec le Logement Francilien, pour détacher 2 lots : L et N.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment R 421-23,

Vu la délibération en date du 14 juin 2010,

Vu l'avis de la Commission « développement économique et urbanisme » en date 24 mai 2011,

Considérant la nécessité pour la ville de Creil d'introduire une diversification de l'habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Rouher,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à déposer et à signer une déclaration préalable pour détacher les lots L et N dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Rouher

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 04 JUIL, 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 05 JUIL, 2011

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05.07.11 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISE-PICARDIE